

Arrêté n° 22/542/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 110
situé dans la ZAC du Tubé Retortier, sur la commune d'Istres**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrains lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 1974, portant création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 22 août 1997 modifiant le Dossier de Réalisation de la ZAC ;
- L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2001, modifiant l'arrêté de création pour changer le mode de réalisation de la ZAC dont l'initiative a été transféré au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre du fait de la suppression du périmètre d'Opération d'Intérêt National ;
- La délibération n° 270/02 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2002, approuvant la Convention Publique d'Aménagement conclue entre la SAN et l'épad Ouest Provence, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 963/03 du 19 décembre 2003 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du Dossier de Création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du Dossier de Réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;

- La délibération n° 315/09 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;
- Les délibérations n° 231/13 et 377/13 des Conseils Municipaux du 26 juin 2013 et 13 novembre 2013 approuvant le PLU de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/273/CM du 2 septembre 2022 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Tubé a pour vocation principale d'accueillir des activités économiques, commerciales, artisanales et de services ;
- Que les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Dossier de Réalisation de la ZAC.

ARRÊTE

Article 1 :

D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 110, situé dans la ZAC du Tubé sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 110 situé dans la ZAC du Tubé à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 3 janvier 2023